

Zwahlen & Mayr SA

Assemblée Générale extraordinaire du 17 novembre 2022

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués à l'assemblée générale extraordinaire le jeudi 17 novembre 2022 à 17.30 h à la cantine de l'usine, Route Industrielle 18, 1860 Aigle (liste des présences dès 17.00 h)

Ordre du jour avec propositions du Conseil d'Administration

1. Changements au sein du Conseil d'administration

**Proposition 1 : Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale de révoquer M. Roberto Raggiotto avec effet au 17.11.2022.**

M. Roberto Raggiotto a été nommé administrateur de Zwahlen et Mayr SA en 2012 en tant que représentant du Groupe Cimolai. Sa nomination dépendait dès lors de son engagement auprès du groupe Cimolai. Etant donné que M. Roberto Raggiotto ne travaille plus pour la société Cimolai SpA depuis le 26 septembre 2022, il ne répond plus à ce critère. M. Raggiotto ayant refusé de démissionner, le Conseil d'administration doit donc proposer à l'Assemblée générale de le révoquer.

**Proposition 2 : Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale de nommer M. Christian Charpin avec effet au 17.11.2022.**

Pour remplacer M. Roberto Raggiotto en tant qu'administrateur de Zwahlen et Mayr SA, le Conseil d'Administration propose d'élire M. Christian Charpin, directeur coordinateur de l'unité Constructions métalliques, et adjoint de l'administrateur délégué, jusqu'à la prochaine Assemblée générale ordinaire de la société qui se déroulera en avril 2023.

2. Remplacement de M. Roberto Raggiotto au comité de rémunération.

**Proposition : Le Conseil d'administration propose de nommer M. Christian Charpin au comité de rémunération en remplacement de M. Roberto Raggiotto. Cette nomination est également valable jusqu'à la prochaine Assemblée générale ordinaire de la société.**

3. Divers

Informations :

Un actionnaire de Zwahlen & Mayr SA ne peut être représenté à l'assemblée générale extraordinaire que par son représentant légal, par un autre actionnaire jouissant du droit de vote ou par le représentant indépendant (M. Laurent Nicod, notaire-avocat, Etude Nicod SA, Avenue du Théâtre 2, CP 1222, 1870 Monthey). Les procurations en faveur d'un membre, d'un organe de la société ou d'un établissement dépositaire des titres au sens de l'Art. 689 C et 689 D du CO sont interdites.

Un système de vote électronique pour l'Assemblée générale extraordinaire du 17.11.2022 est disponible. Les actionnaires qui souhaitent l'utiliser sont priés de s'adresser au service financier de la société ou auprès du représentant indépendant.

Le Conseil d'Administration  
Aigle, le 20 octobre 2022